



**Règlement RV-2015-14-53 modifiant le Règlement
RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de
développement révisé**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La protection des lacs, des cours d'eau et des plaines inondables

La carte 4.1 annexée au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de la façon suivante :

- 1° par la suppression d'une partie d'un trait représentant un tronçon d'un cours d'eau et de deux traits représentant deux cours d'eau, au sud de la rue Sainte-Hélène et au nord du ruisseau Saint-Louis dans le secteur de Sainte-Hélène de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A » ;
- 2° par la suppression d'un trait représentant un cours d'eau et par l'ajout d'un trait correspondant à l'ajout de deux cours d'eau, à l'est du Vieux Chemin, à proximité de l'échangeur de l'autoroute Robert-Cliche, Sainte-Hélène de-Breakeyville, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « B ».

Adopté le 14 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 NOVEMBRE 2015